



Annexe 4 – Points de vigilance

1. Ne pas démarrer le projet avant le dépôt de la demande de subvention

Seules sont éligibles les dépenses engagées (bon de commande signé, bon de livraison, facture, notification marché public, ...) après le dépôt officiel de demande de subvention LEADER.

Si cette règle n'est pas respectée, la dépense concernée sera irrecevable. Dans certains cas, le projet dans son ensemble sera inéligible.

2. L'accusé de réception de demande d'aide ne vaut promesse de subvention

Cet accusé permet toutefois de démarrer le projet (éligibilité des dépenses) et de départager les projets en cas de note égale.

Les conditions de sélection des projets et d'attribution des subventions LEADER sont fixées dans la section III du présent Appel à projets.

3. Le taux d'aide LEADER est de minimum de 20% et maximum de 64%, à condition de correspondre à une subvention LEADER d'au moins 3 000 € et de maximum 20 000€ (sous réserve des fonds disponibles).

4. Le projet doit obtenir une autre subvention publique pour bénéficier d'une aide européenne

Cette subvention peut venir par exemple de la commune, des communautés de communes, du Département, de la Région, de l'Etat, Exceptionnellement, si vous êtes un organisme public ou reconnu de droit public, votre propre autofinancement peut déclencher l'obtention des fonds européens du programme LEADER.

5. Les organismes publics et reconnus de droit public doivent respecter les règles de la commande publique (règles nationales en vigueur).

6. Le calendrier de réalisation du projet est très court

Le projet ne pourra pas commencer avant dépôt de la demande de subvention.

Le porteur de projet s'engage à finir le projet au plus tard le 30/06/2022

7. N'oubliez pas d'informer le GAL de toute modification éventuelle du projet ou de votre structure

8. Les délais de paiement sont relativement longs = avance de trésorerie

La structure devra avancer la trésorerie pour payer les dépenses du projet.

La subvention LEADER ne vous sera versée qu'après : 1) présentation des factures acquittées / derniers salaires versés, 2) vérification de la réalisation du projet par rapport aux objectifs initiaux ; 3) perception effective des autres aides publiques prévues (sauf su autofinancement déclenchant la subvention LEADER).

9. Vous avez des obligations de publicité européenne et de soumission aux contrôles

Publicité : vous devrez communiquer sur l'aide apporté par les fonds européens (le cas échéant : utiliser les logos européens ; afficher une plaque A3 en lieu visible, créer un article sur le projet sur votre site internet, poser des autocollants sur les investissements financés, participer aux enquêtes en ligne LEADER, ...).

Contrôles : vous pourrez être contrôlé pour une période de jusqu'à 5 ans sur les investissements du projet et sur une période de jusqu'à 10 ans sur les factures du projet.

